RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03471
Numéro SIREN : 539 749 069
Nom ou dénomination : 3SVIEWLIVE

Ce dépôt a été enregistré le 30/01/2018 sous le numéro de dépôt 3368

3SVIEWLIVE
Société par actions simplifiée
Au capital de 14.000 €uros
Siège social : 17, rue de Rivière
Immeuble "le Tivoli", 33000 BORDEAUX
539.749.069 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 OCTOBRE 2017

Le 30 octobre 2017 à 17 heures, la société **VIEWSURF**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 130.000 €uros, ayant son siège social 17, rue de Rivière - Immeuble "le Tivoli" à BORDEAUX (33000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 442 345 492 RCS BORDEAUX, représentée par sa Présidente, **FINANCIERE COROMANDEL**, elle-même représentée par son Président, Monsieur Frédéric HOUMEAU,

Associée unique de la société 3SVIEWLIVE,

I - APRES AVOIR EXPOSE QUE :

- par décision en date du 30 juin 2017, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de -11.027 €uros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -2.552 €uros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 14.000 €uros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L.225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- compte tenu des perspectives de développement de la Société, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La société VIEWSURF, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2016, les capitaux propres qui s'élèvent à -2.552 €uros pour un capital de 14.000 €uros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

FH.

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux : dépôt N°3368 en date du 30/01/2018

L'Associée Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

VIEWSURF
Associée Unique
FINANCIERE COROMANDEL
Frédéric HOUMEAU